



Politiques et procédures pour la prévention et la gestion du harcèlement, de la discrimination et des conflits

Adoptées par le conseil d'administration le 11 mars 2016

Politiques et procédures pour la prévention et la gestion du harcèlement, de la discrimination et des conflits

Le Collège Mathieu souhaite sensibiliser l'ensemble des membres de sa collectivité à l'importance de bâtir et de maintenir un climat de travail et d'études sain et harmonieux. Le mot d'ordre du Collège Mathieu à l'égard des situations de harcèlement, de la discrimination et des conflits est « **tolérance zéro** ». Cette tolérance zéro touche toute activité ou situation vécue en contexte collégial. Le règlement institutionnel prévoit des mécanismes de dépôts des plaintes qui peuvent être utilisés en première instance, si le plaignant le désire. La politique contre le harcèlement, l'intimidation et la violence vise à encadrer les niveaux d'intervention intermédiaires.

Une fois par année, la Direction du Collège Mathieu achemine un courriel à tous les étudiants et le personnel les invitant à dénoncer toute plainte.

DÉFINITIONS POUR LE HARCÈLEMENT,

Le Collège Mathieu retient les définitions suivantes :

« **Harcèlement psychologique** » : toute conduite vexatoire se manifestant, entre autres, par des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne et entraîne, pour elle, un milieu de travail ou d'études néfaste. Selon la loi sur les normes du travail cela inclut le harcèlement fondé sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne : la race, la couleur, le sexe, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'état civil, *l'âge sauf dans la mesure prévue par la Loi*, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Exemples de comportements non souhaités :

- Isoler;
- Déconsidérer;
- Empêcher une personne de s'exprimer;
- Discréditer quelqu'un,
- Mépriser quelqu'un.

« **Harcèlement sexuel** » : toute conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, répétés et non désirés et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne et qui ont des conséquences néfastes sur l'ensemble de la vie académique et administrative.

Exemples de comportements non souhaités :

- Commentaires ou gestes inappropriés au sujet de l'apparence physique;
- Faire des attouchements;
- Faire preuve de voyeurisme;

- S'exhiber;
- Menaces à la suite de refus.

Pour l'intimidation, nous retenons les définitions du dictionnaire « Le Petit Robert 2012 », édition Le Robert.

«Intimider» : Remplir quelqu'un de peur, en imposant sa force, son autorité. Effrayer, terroriser. Chercher à intimider quelqu'un par des menaces, par la fermeté de son attitude.

«Intimidation» : Action d'intimider volontairement; son résultat. Menace, pression.

Pour la violence, nous faisons référence à des paroles, écrits ou gestes brutaux qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité psychologique et physique d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but de les intimider.

Exemples de comportements non souhaités par rapport à la violence verbale ou écrite:

- Reproches;
- Menaces;
- Chantage;
- Moqueries;
- Malveillance;
- Propos méprisant;
- Paroles qui portent atteinte à la dignité.

Exemples de comportements non souhaités par rapport à la violence physique:

- Brutaliser;
- Bousculer;
- Frapper;
- Agripper;
- Utiliser des armes;
- Briser des biens d'autrui.

Ce qui ne constitue pas du harcèlement ou de l'intimidation: dans la mesure où ces comportements ne sont pas exercés de façon abusive, arbitraire ou discriminatoire, ils ne constituent pas du harcèlement ou de l'intimidation.

- Exercice normal du droit de gestion: parfois, le superviseur peut émettre, avec maladresse, des commentaires lors des supervisions ou de l'évaluation du rendement.
- Conflits interpersonnels: s'ils font l'objet d'une saine gestion, ces conflits peuvent amener la clarification des responsabilités et l'évolution des relations.
- Conditions d'études, de travail et/ou contraintes professionnelles difficiles: plusieurs activités peuvent être une source de stress pour les individus. Il est possible qu'en subissant de la pression, certaines personnes fassent preuve de maladresses.

Lorsqu'un étudiant vit une situation difficile, il est important de consulter les ressources identifiées pour en discuter et obtenir le support voulu. Chaque situation est unique et la façon de l'interpréter peut varier d'un individu à l'autre.

Principes et valeurs

Respect

Le Collège Mathieu reconnaît l'importance de garder un milieu d'études et de travail respectueux des individus qui le composent. Il doit en assurer le respect de la dignité et la sécurité des travailleurs et des étudiants.

Tous doivent collaborer à l'application de la politique. Tous les employés et étudiants doivent signaler une situation de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement juridique d'une plainte, à la conduite d'une enquête ou à l'imposition de mesures disciplinaires, mais dans le cas présent avec l'autorisation du plaignant.

Champs d'application

Le règlement vise toute conduite de harcèlement de la part des membres de la collectivité collégiale, y compris, entre autres: l'ensemble des membres du personnel, les étudiants, les bénévoles et les visiteurs, le conseil d'administration et les participants aux événements organisés par le Collège Mathieu. Tout membre de la collectivité Collège Mathieu a une obligation de bon comportement :

- sur les Campus du Collège,
- aux événements hors campus organisés par le Collège,
- lors de sessions de perfectionnement, formation et conférences à l'extérieur des Campus,
- lors de déplacement pour raisons de travail,
- lors de l'utilisation de téléphones, d'ordinateurs et des médias sociaux pour le travail.

Il est strictement interdit aux membres de la collectivité du Collège Mathieu, qu'ils soient sur le campus ou ailleurs dans des activités académiques:

- a) de faire preuve de violence, de proférer des menaces, d'intimider une personne;
- b) de nuire à l'exercice d'une fonction, à l'exécution d'un mandat, ou à la tenue de cette activité;
- c) de harceler une personne, de l'injurier, de la troubler, de l'alarmer sans justification valable ou de porter atteinte à ses droits pour un motif quelconque;

- d) d'empêcher, sans justification valable, une personne de pénétrer dans ce lieu, d'y circuler ou d'en sortir;
- e) de faire preuve d'un comportement provocant ou indécent, sans aucune raison valable, compte tenu des circonstances.

Modalités d'intervention des situations

- Un membre de la collectivité du Collège Mathieu a toujours la possibilité de dénoncer un événement pouvant être considéré comme du harcèlement, de l'intimidation ou de la violence.
- Il peut, en tout temps, se sentir à l'aise de rapporter de bonne foi un tel incident subi ou dont il a été témoin. Toute démarche sera traitée de façon strictement confidentielle.
- Lorsque c'est possible, l'approche de résolution de problèmes est considérée à l'avantage de tous.
- Les représailles contre un plaignant ou témoin sont également interdites.
- Des actions disciplinaires peuvent être imposées contre un membre de la collectivité du Collège Mathieu qui fait une allégation de harcèlement de mauvaise foi.
- Le Collège Mathieu s'engage à promouvoir le bien-fondé d'un lieu de travail sans harcèlement, de l'intimidation ou de la violence et à éduquer les membres de la collectivité sur leurs droits.

Moyens accessibles pour faire un signalement

En personne

Une personne du service aux étudiants peut être consultée. La rencontre doit être demandée dans un délai suffisamment court afin de permettre le dépôt d'un rapport formel. Prenez un rendez-vous avec le service aux étudiants aux coordonnées ici-bas.

Par écrit :

Le service aux étudiants
Téléphone : 306-648-3129
Sans frais : 1 800 663-5436;
Courriel : servicesetudiants@collegemathieu.sk.ca

Une personne pourra choisir de s'adresser au représentant des services aux étudiants à l'adresse courriel ici-bas. Un message confirmant la réception de votre courriel vous sera transmis. L'auteur du courriel aura à fixer un rendez-vous avec le service aux étudiants afin de déposer un rapport formel.

Enquête

Suite au dépôt d'un rapport formel, une enquête sera déclenchée. L'administration du Collège Mathieu utilise une procédure d'enquête qui protège les droits des personnes et que quiconque a commis un acte de harcèlement, d'intimidation ou de la violence en soit tenue responsable.

Procédure de traitement des plaintes

1. Premier contact avec le plaignant pour préciser les faits rapportés sur le formulaire de dépôt de plainte de l'événement.
2. Établissement du niveau d'urgence :
 - dans le cas d'un événement considéré **non urgent**, un délai de six mois maximum avant le traitement de la plainte peut être attribué de façon volontaire pour éviter l'identification de la personne lésée.
 - dans le cas d'un événement considéré **urgent**, l'administration et/ou la personne plaignante peut faire appel à des instances externes.
3. Rencontre des personnes impliquées pour obtenir leur version des faits, avec le consentement du plaignant.
4. Recommandations aux personnes impliquées le cas échéant.
5. Si nécessaire, l'administration pourrait contacter d'autres instances de l'institution ou de l'externe afin de prendre les mesures appropriées.

Résolutions

- Rencontre des personnes impliquées pour livrer les conclusions.
- Le Collège Mathieu offre au plaignant et à l'intimé l'opportunité de lancer un appel de la décision.

Ressources externes

Services d'assistance aux victimes, Gendarmerie royale du Canada

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/sk/progs/victim-fra.htm>

Harcèlement sexuel, guide pour les plaignants (en anglais):

<http://lin.ca/sites/default/files/attachments/jk20.htm>

Code des droits de la personne en Saskatchewan (en anglais):

<http://www.qp.gov.sk.ca/documents/English/Statutes/Statutes/S24-1.pdf>

Loi canadienne sur les droits de la personne

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-6/>

Provincial HealthLine (en anglais)

- Par téléphone, composez le 811
- www.healthlineonline.ca pour recevoir l'avis d'un professionnel de santé à toute heure

En cas d'urgence nécessitant l'intervention des policiers, des pompiers ou des ambulanciers, composez le 911